

afideo

N°28 / décembre 2007

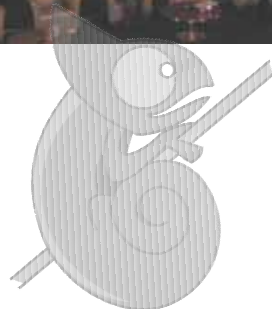
News



Numéro spécial Colloque « Emploi et surdité » du 13 novembre 2007

Zoom sur l'emploi
dans la loi
handicap

Compte-rendu
du colloque



Les sourds
et la justice





Bonjour à tous !

Depuis la rentrée de septembre, l'AFIDEO a connu une fin d'année bien remplie et s'est engagée dans une multitude d'actions.

Le coup d'envoi a été lancé par le grand rassemblement du 29 septembre à l'occasion de la Journée Mondiale des Sourds. En effet, une estrade a été installée pour l'occasion et sur l'initiative de l'UNISDA pour que les nombreuses associations de sourds et malentendants puissent s'exprimer sur leurs revendications. L'AFIDEO a insisté sur le manque d'accessibilité des études supérieures, culturelle et télévisuelle, ainsi que celle du monde professionnel.

Le 13 novembre dernier, nous avons tous les yeux rivés sur l'événement « Emploi et Surdité » qui fut une réussite aussi bien en terme de participation, d'organisation que de qualité d'interventions. Vous trouverez de nombreuses informations et réactions dans le dossier de ce numéro.

Le centre relais téléphonique a mobilisé nombre d'entre nous. Le dernier épisode en date est celui du 14 décembre où une proposition d'amendement a été finalement rejetée par le Sénat. Ne baissons pas les bras et persévérons dans ce sens afin que le droit au téléphone voie le jour en France.

Pour bien finir l'année, un moment de détente a été offert, sous l'égide de la commission Événements, aux membres de l'association début décembre dans un restaurant à Montparnasse. Une quarantaine de personnes ont eu le plaisir de se retrouver ou de se rencontrer pour les nouvelles têtes. Bienvenue aux « nouveaux ».

Nous vous invitons à retenir la prochaine date clé : samedi 2 février pour la traditionnelle Assemblée Générale !

Le Conseil d'Administration et l'équipe BI vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous dit à l'année prochaine.

L'équipe du BI : Cédric, Noémi, Alexis

dossier

intro au colloque du 13 novembre 2007	page 3
verbatim de nos édiles	page 5
témoignage Françoise JULIA	page 6
témoignage Marie-Christine FÉQUANT	page 8
faits, chiffres et lexique	page 9
réaction du conseil d'administration	page 12
réactions des bénévoles organisateurs	page 13

reportage

les sourds et la justice	page 14
entretien avec Marie-Patrice LASSAUZET	page 16

accessibilité

la saga des centres-relais téléphoniques	page 17
--	---------

vie associative

appel aux candidatures	page 18
revue de projets 2008	page 18
réactivation de la cellule régions	page 19
chantiers et revendications à venir	page 20

bric-à-brac

cinéma/télévision	page 21
théâtre	page 22
carnet rose	page 23

afideo
News

Directeur de la publication :	Cédric LORANT
Responsable de rédaction :	Noémi GOURHAND-NÉRET
Maquettiste :	Alexis BOUZINAC
Illustrateur :	Jérémie CORBE
Secrétariat :	Olivier PONS—Charlène LALANCE
Mentions légales : dépôt légal : à parution / n° ISSN : 1959-4593	
n° de commission paritaire : demande en cours/ Impression : Euronuméric	
Connexion Graphics 60-62 Avenue de Verdun 92320 Châtillon	
Ont participé à ce numéro : Anne-Claire AGENEAU • Étienne AGENEAU • Jérémie BORROY • Raphaël BOUTON • Valérie BOUZAT • Alexis BOUZINAC • Noémi GOURHAND-NÉRET • Charlène LALANCE • Cédric LORANT • Sébastien RUFFENACH • Viguen SHIRVANIAN • Laure TOURNEUR	
Les adresses mail de l'AFIDEO :	
Conseil d'Administration :	ca@afideo.org
Bureau :	bureau@afideo.org
Commission Ville et Surdité :	cvs@afideo.org
Commission Entreprises :	entreprises@afideo.org
Commission Sous-Titrage :	cstt@afideo.org
Cellule Informatique :	ci@afideo.org
Cellule Événements :	evenements@afideo.org
Cellule Régions :	regions@afideo.org
Cellule Veille :	veille@afideo.org
Cellule Communication :	com@afideo.org
Équipe Bulletin d'Information :	bi@afideo.org
Site de l'AFIDEO :	www.afideo.org
Site du colloque Emploi :	emploi2007.afideo.org

Événement : colloque emploi et surdité

Quels aménagements de postes possibles?



Environ 300 personnes ont fait le déplacement au cinéma UGC de Paris-La Défense le mardi 13 novembre dernier, pour assister à la première conférence sur le thème de l'Emploi et la Surdité, événement organisé par l'AFIDEO et l'UNISDA.

Tout a été fait au niveau accessibilité : vélotypie de manière très lisible, codeur LPC et interprète LSF de manière très visible, au travers de 3 écrans projetés.

La journée a été riche en sujets, témoignages et messages associatifs ou encore politiques. En effet, trois associations ont participé à la première table ronde : AFIDEO – BUCODES et MSDF. Chacune d'entre elles a présenté les différents publics de personnes sourdes et malentendantes avec leurs spécificités en terme de communication, leurs difficultés et leurs besoins.



Deux interventions d'ordre politique, Valérie LÉTARD, secrétaire d'État à la Solidarité et Patrick GOHET, délégué interministériel aux personnes handicapées ont ponctué la conférence (cf fiches).

La deuxième partie de cette conférence a été plus concrète, car consacrée aux témoignages et situations que les sourds rencontrent dans leur milieu professionnel.

Tout d'abord, une intervention - l'une des plus appréciées - a été donnée par la HALDE (Haute Autorité de la Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité), autorité administrative indépendante créée par la loi de décembre 2004,

et opérationnelle depuis juin 2005. Nous avons retenu d'Habib JÉOUABI, juriste, que « *l'aménagement raisonnable du poste de travail ou le recrutement d'une personne handicapée dépasse les critères juridiques, techniques et financiers, [et que] c'est une question de fait social, de culture et [qui] nécessite une révolution* ». La HALDE, entre autres, pratique la médiation qui permet de faire une politique de sensibilisation, d'éducation, de formation auprès de l'employeur mis en cause qui a pratiqué par maladresse ou méconnaissance un acte discriminatoire.

Ensuite, place aux témoignages : bon nombre de personnes sourdes ou malentendantes, oralistes ou signantes connaissent des situations de handicap qui peuvent freiner leur pleine intégration dans le monde professionnel. Anne-Claire, par exemple, n'accède pas aux communications téléphoniques, elle ressent irrémédiablement une impossibilité d'évoluer dans son poste actuel. Elle a donc dû chercher une autre activité. Pour rapprocher les personnes handicapées de leurs employeurs, des réseaux se sont créés comme l'AFIJ (Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés) ou l'IGS.

Cependant, une difficulté réside sur la demande des entreprises. En effet, la plupart d'entre elles recherchent des profils à qualification trop élevée par rapport aux demandeurs d'emploi qui possèdent, souvent, un niveau inférieur ou égal au bac. L'écrit, que ce soit via des preneurs de notes ou grâce à la vélotypie, ou encore la sollicitation des professionnels de la communication, tels que les interprètes en LSF ou les codeurs LPC, ou le recours aux nouvelles technologies telles que les boucles magnétiques : autant d'aménagements de poste possibles, qui ne correspondent pas forcément aux besoins de tous.

Pour Florence, technicienne au Service Juridique et Contentieux, la retranscription à l'écrit par vélotypie est trop rapide, elle préfère recourir à la LSF. Alors que Noémi, oraliste et chef de projet Internet, se base sur les prises de notes, les présentations de type Powerpoint ou encore les comptes-rendus de réunions en attendant la généralisation



Événement : colloque emploi et surdité Quels aménagements de postes possibles?

du recours systématique à la vélotypie ou au preneur de notes, jugés encore trop onéreux. Marie-Christine, documentaliste devenue sourde, exploite ses restes auditifs avec des systèmes de micros équipés de boucles magnétiques. Dès que les aménagements ont été mis en place pour Alban, ingénieur design sourd et parlant l'anglais, Yasmine, gérante d'une SARL, n'a pas hésité à l'envoyer en Chine. Une façon pour Alban de rencontrer ses collaborateurs chinois et d'exporter ses créations. Autre exemple, Xavier, jeune diplômé de commerce, a suivi un riche cursus estudiantin à l'étranger, en Chine et aux États-Unis. La barrière de la langue est vite dépassée avec un aménagement technique, un téléphone réceptionnant SMS et mails et une forte entraide avec les camarades de promotion. Enfin, Laetitia, pédicure-podologue en libéral, rencontre, quant à elle, des difficultés de communication avec ses patients, notamment pour la prise de rendez-vous. Elle a dû faire appel à un dispositif de secrétariat médical à distance qui représente malheureusement un coût non négligeable pour elle. Ces différents exemples montrent la multitude de situations et de solutions pratiques ou comportementales pour pallier à la surdité et à ses conséquences.



En clôture, Cédric LORANT, président de l'AFIDEO, encourage les salariés sourds à se remettre en question et les invite à partager leurs difficultés auprès de leur entourage professionnel, que ce soit auprès des collègues, ou de la hiérarchie ...

De la même façon, les entreprises sensibilisées peuvent et

doivent apporter des solutions à leurs employés sourds et malentendants afin d'améliorer leurs conditions de travail . Le centre relais Entreprises est un projet ambitieux qui peut répondre favorablement au besoin des personnes sourdes à communiquer dans le cadre de leurs activités socioprofessionnelles.

La journée fut une réussite certaine, et à la hauteur des espérances de l'association qui s'est mobilisée et qui a réussi à rassembler de nombreux acteurs autour de l'événement : témoins, animateurs, partenaires financiers, interprètes, codeurs LPC, techniciens de l'écrit, bénévoles et plus particulièrement la commission Entreprises de l'AFIDEO.

Un remerciement tout particulier est décerné à Jérémie BOROY, président de l'UNISDA qui a pleinement contribué à cette conférence en apportant motivation, conseils et souci de qualité.

Cédric LORANT



« Sur la question de l'emploi, l'enjeu est important puisque nous avons une diversité de besoins qui correspond à des modes de communication différents, des parcours différents, des profils différents, mais, au fond, c'est d'ailleurs le but de l'UNISDA de voir quels sont les points communs entre publics, il y a une attente essentielle pour tout le monde, c'est la mise en place de l'accessibilité de l'environnement de travail, l'accessibilité de la communication dans l'entreprise, que ce soit la communication avec les collègues, l'employeur, les services, des clients, et que ce soit la communication pendant les réunions, les entretiens, en rendez-vous et au téléphone. »

« On ne peut pas parler de l'emploi des personnes sourdes sans regarder tous les autres sujets qu'il y a autour. Je parle de la scolarisation des jeunes sourds, de leur éducation, de l'accompagnement des parents dans la découverte de la surdité de l'enfant, bien évidemment l'accessibilité téléphonique, donc les centres relais, l'accessibilité de l'information à la télévision, dans les relations avec les services publics, dans la vie de tous les jours. Si on ne traite pas tous ces sujets, la question de l'emploi n'avancera pas non plus. »

Jérémie BOROY (extraits)

Verbatim de nos édiles



Intervention de
Valérie LÉTARD,
secrétaire d'État
à la Solidarité

« La surdit  est un handicap invisible, souvent inavou  par les personnes qui en souffrent, notamment quand il s'agit de personnes devenues sourdes. De nombreux salari s qui souffrent de probl mes auditifs cachent leurs difficult s, de peur d' tre mis sur la touche.

Avant toute chose, je souhaite donc adresser un message   ces personnes : osez sortir de votre isolement et demander les am nagements auxquels vous avez droit pour vous ins rer et vous maintenir dans l'emploi. »

« La loi du 11 f vrier 2005 a donn  une nouvelle impulsion   l'insertion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie quotidienne et elle nous a donn  de nouveaux outils pour promouvoir l'emploi des personnes handicap es. »

« Je sais notamment que les outils de droit commun que sont les auxiliaires de vie scolaire ne sont pas totalement adapt s. La loi a pos  le principe du libre choix du mode de communication pour les enfants sourds : nous devons nous donner les moyens de garantir le respect de ce choix. »

« Pour en revenir   l'accessibilit  et   la signification de ce terme pour les personnes sourdes, je n'oublie naturellement pas un aspect primordial : celui de l'accessibilit  du t l phone. Dans un univers toujours plus tourn  vers les technologies de l'information et de la communication, comment acc der   l'emploi, comment s'y maintenir quand on est priv  d'un outil aussi indispensable que le t l phone ? »

Val rie L TARD (extraits)



Intervention de
Patrick GOHET, d l gu 
interminist riel aux
personnes
handicap es

« La politique du handicap doit r solument tenir compte de la diversit  des handicaps.   ce sujet, on a encore beaucoup de progr s   faire pour tous les types de handicap d'ailleurs, mais en particulier pour les handicaps de la communication. »

« Il faut qu'on fasse donner   la loi toutes les ouvertures qu'elle pr sente, et il faut absolument que le choix du mode de communication soit une r elle possibilit . Il faut aussi qu'on int gre bien les m thodes et les technologies n cessaires pour faciliter l' ducation et la formation. »

« Pour l'emploi et l'insertion professionnelle, il faut sensibiliser les employeurs   la question particuli re de la surdit  et de la malentendance sous toutes leurs formes, il faut faire une active politique de sensibilisation. »

« Je pense que traiter de la question du handicap auditif, c'est largement apporter   la soci t  un nombre de r ponses au-del  du handicap auditif. Notre soci t  vit dans un bruit qui va croissant, le bruit provoque de la malentendance. Avec l'allongement de l'esp rance de vie des personnes  g es qui vieillissent, celles-ci perdent de l'audition. Tout ce qui est fait pour les personnes handicap es auditives est de nature   r pondre aux besoins de quantit s d'autres personnes, c'est une d monstration suppl mentaire que, quand on a une bonne politique du handicap, c'est   l'ensemble de la soci t    qui on rend service. »

« Je tiens   f liciter les organisateurs de cette journ e. C'est une  tape suppl mentaire dans le domaine du handicap auditif, notamment dans l'emploi. Il y a parmi vous des r ussites professionnelles qui peuvent servir de rep res, de bonnes pratiques   reproduire. Je tiens   les f liciter, car je sais que c'est un v ritable parcours du combattant que d'y parvenir. L'objectif de la loi, c'est de r duire le plus possible ce parcours du combattant. Avoir un emploi, le garder, c'est un parcours du combattant pour tout le monde. Mais quand il s'agit d'une personne handicap e auditive, il y a un surplus dans ce parcours. La loi doit pouvoir faire r duire ce surplus. »

Patrick GOHET (extraits)

Les actes et comptes-rendus complets
du colloque sont t l chargeables
  l'adresse internet suivante :
<http://emploi2007.afideo.org/>





Témoignages :

Dans la continuité du colloque, l'AFIDEO a souhaité présenter le parcours professionnel de deux

Françoise, juriste, niveau Bac +5, 43 ans, sourde profonde, vous évoluez depuis plus de vingt ans dans le monde du travail, entre la France et l'étranger, vous avez occupé plusieurs postes.

Nous nous battons actuellement pour une meilleure intégration des sourds en entreprise, et vous, vous faites partie des pionniers ! Nous sommes impatients de lire votre parcours, de voir comment vous vous êtes débrouillée dans la jungle du travail !

➔ **Quels ont été vos débuts dans la vie et quel a été votre parcours scolaire ?**

L'accouchement de ma mère a été retardé par la sage femme qui s'est retrouvée seule avec plusieurs futures mamans car c'était un week-end d'août et les médecins n'étaient pas dans la clinique... Je suis née en état de « mort apparente », et réanimée ¾ heure (ce qui est interdit maintenant : la durée de réanimation étant limitée à 10 minutes). On m'a récupérée avec une demi surdité profonde de perception d'origine congénitale, découverte à l'âge de trois ou quatre ans seulement.

À cela, s'est greffé un bilinguisme pratiqué à la maison : mon père est espagnol. Ce qui, à l'époque, était mal vu des pédiatres et ORL qui le déconseillaient et ne me voyaient pas suivre mes études.

Mes parents ont refusé de m'inscrire à l'Institut des Jeunes Sourds de la rue Saint Jacques puisque je n'étais qu'à moitié sourde et je parlais. C'était pourtant la seule adresse conseillée par d'éminents spécialistes à l'époque. Ma mère leur répliquait qu'un médecin, surtout professeur, est fait pour donner de l'espoir et n'a pas le droit de condamner l'avenir d'un enfant, et qu'il se devait de chercher d'autres solutions, ce qui n'était pas évident.

Le handicap étant mal vu en milieu ordinaire, une courageuse directrice située loin de mon domicile m'a acceptée dans son école à La Varenne Saint Hilaire (94) et m'a autorisée à suivre parallèlement les séances de rééducation 3 à 4 fois par semaine à Paris durant les cours dits secondaires (couture, sport...).

➔ **Quels étaient vos projets professionnels ?**

Je voulais réussir mes études menées jusqu'à un 3^{ème} cycle de droit privé, spécialité urbanisme, construction et promotion immobilière, à Paris XII, et devenir juriste. Ce que j'ai fait.

Mon rêve aurait été de devenir juge pour enfants mais ce n'était

pas possible en raison de mon handicap, c'est une responsabilité impossible à prendre : juger sans entendre !

➔ **Comment s'est déroulée votre entrée dans la vie professionnelle ?**

Elle s'est faite assez facilement car j'avais cumulé avec le job d'animatrice pour enfants (j'ai un BAFA) celui d'intérimaire auprès d'une agence spécialisée dans les assurances qui m'a donné mes premières missions de rédactrice, après l'obtention de la maîtrise.

Au début (il y a 20 ans !), mes premiers contacts avec les recruteurs ont été très mauvais, ils n'acceptaient pas un handicapé, surtout à l'époque...

Il a fallu s'imposer et convaincre en leur demandant de me laisser au moins une chance.

À la suite du stage effectué durant six mois au service juridique d'un promoteur immobilier où je suivais également les cours du soir de mon DESS, je suis entrée à la BNP PARIBAS en qualité de « grand stagiaire ». J'y ai suivi une formation de préparation au monde bancaire dans deux agences principales et ai été finalement recrutée à la Direction du Contentieux, comme je le souhaitais à l'époque, pour y être rédactrice, puis conseillère juridique.

Ce n'est que depuis la semaine de la promotion de l'emploi pour les handicapés (en novembre 2007 !) que j'ai osé mentionner la reconnaissance COTOREP sur mon CV. Cela m'a permis de décrocher mon stage actuel chez Siemens, à la DRH spécialisée en diversité : je compte établir mon rapport de stage sur la politique du handicap menée par Siemens.

➔ **Nourrissez-vous des craintes par rapport à votre entrée dans la vie active ?**

Pas spécialement car tout s'est fait assez rapidement et je suis habituée depuis l'enfance à évoluer dans un milieu d'entendants.

Lorsque j'étais à la BNP, j'étais, pour la DRH de la banque et de sa filiale, le premier cas de recrutement d'une personne handicapée, et ils m'ont fait confiance, ce qui a été le moteur de mon investissement et de ma réussite professionnelle.

C'est au Fonds de Garantie Automobile à Vincennes que j'ai trouvé une vraie politique d'encadrement des handicapés déjà bien organisée.

Françoise JULIA



personnes, Françoise JULIA et Marie-Christine FÉQUANT, dont la réussite apparaît significative.

→ En quoi ont consisté vos postes successifs ? Au quotidien ? Avec quels outils ?

Quand il s'agit de travaux sur dossiers, c'est principalement de la rédaction et de la consultation : je me concentre et n'utilise que parcimonieusement le téléphone. À l'époque, on se servait du combiné LEM qui disposait d'un amplificateur de communications. C'était utile, lorsque j'étais à Paris à la Banque et aux Assurances. J'ai été la principale collaboratrice juridique d'un cabinet d'avocats d'affaires pendant 15 ans à Tunis où j'ai aussi assuré la gestion administrative et comptable du cabinet, recouvrement des clients inclus, en mettant en place une informatisation complète des dossiers clients bilingue arabe/français.

Lorsque je rencontre des clients, je les informe de mon handicap pour qu'ils en tiennent compte dans les réunions - qui se tiennent en petit groupe puisque nous pointons des dossiers ou finalisons des contrats.

Je porte mes appareils auditifs seuls et utilise la lecture labiale.

Lors de réunions plus importantes (Assemblée Générale...), je m'appuie sur une tierce personne qui prend des notes de façon à ne pas perdre le fil des délibérations prises après discussions.

Lorsqu'il fallait traduire librement les conclusions préparées en procédure pour les clients de l'étranger, je me suis servi du dictaphone à pédales avec casque intégré.

J'ai découvert, avec plaisir, lors du colloque de l'AFIDEO toutes les nouveautés technologiques au service des malentendants et j'espère m'en servir dans un prochain poste de travail !

→ Quelle évolution pouvez-vous imaginer ?

J'ai aussi été gérante salariée de la SARL MALIBU pendant près de cinq ans dans un café - salon de thé. Je manageais deux équipes de 4 personnes dans un espace de 250 m² où j'ai animé des soirées de ramadan et fait face aux nombreux contrôles auxquels sont soumis ce type d'activités.

Cela ne correspondait pas tout à fait à mon profil, mais j'ai fait cela avec plaisir, je me dis qu'il n'y a pas de sot métier et que la vie doit rester un émerveillement permanent. D'où le fait que j'aie accepté la gestion du salon de thé qui a très bien fonctionné et m'a donné de bonnes relations avec les clients et le quartier du centre ville de Tunis. Ce qui m'a donné confiance en mes capacités de gestionnaire face aux investisseurs qui attendaient le retour de leur parti-

icipation à un taux assez élevé et en profitant des avantages fiscaux liés au montage financier de la SARL.

Je n'ai aucun regret de mon parcours professionnel et ai appris de tout et de tous, surtout de la cohabitation avec des gens de culture et de niveaux différents. J'ai une belle expérience d'expatriation et de postes variés !

Là, je suis revenue à Paris dans le cadre d'un stage de formation et de perfectionnement en gestion (RH, finances, marketing et production) à l'AFPA de Nanterre ; je cherche actuellement un emploi de juriste d'affaires ou de gestionnaire PME ou immobilier, ayant eu la chance de participer à Tunis à la commercialisation d'une ville nouvelle créée sur le Lac et à la création et au développement d'une zone franche au sud du pays. Dans le cadre de ce poste, je rédigeais des contrats de vente, location et gérance (particuliers, commerces et hôtels).

Mais je crains que ma reconversion actuelle ne soit très difficile, compte tenu de mon profil dit « atypique » et de mon retour en France après 20 ans à l'étranger.

→ Quelle est votre vision du futur pour les actifs de votre génération ? Et de la génération suivante ?

Je suis contente de constater que le législateur a pris les choses en mains et que des sanctions aient été prévues pour faire avancer les choses et intégrer « deux mondes » qui ne peuvent que s'enrichir dans la complémentarité et le partage effectif des tâches.

→ Le mot de la fin ?

Dans la vie il y a toujours de l'espoir. Il faut toujours se battre et ne pas se décourager quelque soient les difficultés rencontrées.

→ Merci Françoise, et bonne chance pour votre réintégration dans la vie active en France !

Propos recueillis par Noémi GOURHAND-NÉRET



Témoignages : Marie-Christine FÉQUANT

Documentaliste à la mairie de Villeneuve d'Ascq (Nord) depuis deux ans, Marie-Christine FÉQUANT, devenue-sourde et membre du BUCODES, nous décrit son intégration professionnelle.

➔ **Afideo : Quels sont les outils que vous utilisez dans le cadre de votre travail ?**

M.-C. F. : Mon principal outil, c'est l'ordinateur. L'intranet est bien développé au sein de la mairie, je sais donc que je peux joindre chaque agent par ce moyen. C'est très sécurisant.

Je me sers très peu du téléphone, c'est ma bête noire : s'il y a besoin, ce sont mes collègues qui prennent les appels, ou qui les passent. J'ai rapidement fait une demande pour avoir un téléphone adapté, mais je n'ai malheureusement pas reçu le téléphone que j'avais demandé et je ne comprends rien avec celui qui m'a été livré (il se contente d'amplifier).

Pour les réunions internes – d'une dizaine de personnes maximum – j'utilise un système individuel HF relié à un collier magnétique : les intervenants se passent le micro. Moyennant une explication au début de la réunion (ce que je n'ai plus besoin de faire), les personnes ont toujours bien coopéré. J'ai même des retours très positifs sur ce système qui permet de réguler les interventions. À croire qu'habituellement, ils parlent tous en même temps !

Pour l'aide humaine, je n'hésite pas à demander à mes collègues, soit de téléphoner, soit de m'assister dans mon coup de fil. Il y a des voix que je comprends mieux, et donc j'essaie tout de même de téléphoner seule, rien qu'avec l'amplification, pour des messages courts.

➔ **Afideo : Comment s'est passée votre intégration ?**

M.-C. F. : Mon intégration s'est faite au jour le jour. Je dois dire que je n'ai pas rencontré de problème majeur pour cette intégration : mes collègues (7 au total) sont particulièrement coopérants, que ce soit mes collaborateurs proches ou mes responsables. J'ai été présentée dans le journal interne de la mairie, c'est là que j'ai fait savoir que j'étais malentendante, et qu'il était nécessaire de me parler en articulant bien, et de communiquer de préférence par e-mails.

Si je ne comprends pas, je n'hésite pas à leur demander de répéter, ce qu'ils n'ont jamais hésité à faire.

Au final, je dois souligner que mon intégration a été facilitée par une volonté politique de la part de notre maire, ce qui représente un soutien important.

➔ **Afideo : Quel bilan faites-vous de votre intégration ?**

M.-C. F. : Je pense que je me suis adaptée tout de suite. J'ai tout de suite eu une bonne relation avec mes collègues proches, avec ma responsable. En face à face, dans un milieu calme, je les comprends. C'est plutôt les autres qui se sont adaptés, et moyennant une bonne articulation, l'acceptation que je fasse répéter, cela se passe bien. J'apprécie la collaboration et l'aide que chacun m'apporte. Au bout de deux ans, je me sens bien intégrée. Je me sens reconnue dans mes compétences, et c'est cela qui est le plus important.

Mais je n'ai pas encore fait le pas de participer à des repas en commun, car je sais que, dans un milieu bruyant, mes difficultés vont être multipliées par 10 voire 100.

Ce que je regrette, mais c'est inhérent à la surdité, c'est de ne pas entendre « les bruits de couloir » : je suis assez frustrée de ce côté là. Je ne participe pas aux conversations plus légères que l'on peut avoir au quotidien.

➔ **Afideo : De votre point de vue, qu'est ce qui est le plus important pour la réussite d'une intégration professionnelle pour une personne malentendante ?**

M.-C. F. : Je pense que disposer de ces facteurs-là peut aider :

- L'aide des collègues, l'ambiance de travail, (donc l'aide humaine) ;
- La présence d'un intranet et d'une boîte mail professionnelle ;
- Le système HF pour les réunions ;
- La patience des responsables qui n'hésitent pas à répéter ;
- Le soutien de la hiérarchie (chargé de mission handicap, DRH).

➔ **Afideo : Avez-vous un message à faire passer ?**

M.-C. F. : Il faut ne pas cacher son handicap auditif, le dire dans chaque situation nouvelle et ce, dès le départ.

- Exprimer ses besoins auprès de ses collègues les plus proches, sinon c'est impossible à vivre au quotidien
- Ne pas hésiter à s'imposer : dire quand on n'a pas compris, demander de répéter....
- Ne pas s'isoler et être soi-même ouvert aux autres.....
- Avec le temps, on fait ses preuves par ses compétences. À ce moment-là, l'intégration est d'autant plus facile, même si cela reste un « combat » quotidien.
- Avoir une certaine dose d'humilité pour reconnaître sa dépendance vis à vis des autres, et vis à vis du matériel.

➔ **Afideo : Merci, Marie-Christine.**

Témoignage recueilli par Alexis BOUZINAC.

Emploi : faits et données



POUR SITUER LE CONTEXTE, QUELQUES CHIFFRES ET CONSTATS

- Selon l'AGEFIPH, le taux des salariés handicapés est de **37%** contre **73%** pour l'ensemble des 20-59 ans.

- **715.000** personnes handicapées ont un emploi : les deux tiers sont des hommes, la part des moins de 30 ans est inférieure à **15%** et celle des plus de 50 ans est de **26%**.

26% des personnes sont au chômage, taux 3 fois plus important que le taux de chômage français, qui est d'environ **9%**.

- Le taux d'emploi est en moyenne de **4,5%** alors que la loi invite les entreprises de plus de 20 salariés à atteindre un chiffre de **6%** de travailleurs handicapés.

- **40%** des femmes handicapées sont à la recherche d'un emploi de façon durable.

Un sondage IFOP réalisé en 2003 note que, pour les personnes interrogées et en situation de handicap, les plus grandes difficultés concernent la recherche d'un emploi (29%). **Mais au delà de l'embauche, des difficultés portent sur le refus d'aménagements de postes, mais également le déroulement de carrière, les promotions. Quant à la prise de responsabilité et l'ascension hiérarchique, elles sont presque inaccessibles.**

QUID DE LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 CONCERNANT L'EMPLOI ?

La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été promulguée le 11 février 2005. Elle propose des avancées dans le domaine de l'emploi (secteur privé et secteur public).

- Pour l'emploi public

La création d'un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (**FIPHFP**) et la mise en place de sanctions contre l'administration si elle ne remplit pas ses quotas. Par ailleurs, le statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales est modifié : désormais, « les limites d'âge supérieures fixées pour l'accès aux grades et emplois publics » ne sont plus opposables aux personnes handicapées.

- Dans le secteur privé :

Les sanctions financières sont durcies pour les entreprises qui ne respectent pas l'obligation d'emploi. En effet, la contribution à l'**AGEFIPH** des entreprises qui n'emploient aucun travailleur handicapé pendant 3 années consécutives est augmentée : elle passe à 1500 fois le taux horaire du SMIC.

- Introduction d'un nouvel article dans le code du travail :

L'article L323-9-1 selon lequel, « Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, **les employeurs doivent prendre, en fonction des besoins dans une situation concrète, les « mesures appropriées » pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée, sous réserve**

que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur. Ces « mesures appropriées », prises au profit des seules personnes handicapées et visant à favoriser l'égalité de traitement, ne constituent pas une discrimination : **c'est au contraire le refus par l'employeur de les prendre qui serait constitutif d'une telle discrimination ».**

- Renforcement de la non-discrimination

Pour garantir l'égalité de traitement des travailleurs handicapés, les employeurs **devront prendre « des mesures appropriées »** afin que le handicap ne constitue pas une cause d'éviction que seules les compétences soient prises en compte lors d'un recrutement, **d'un maintien dans l'emploi ou d'une évolution professionnelle.** Ces mesures peuvent concerner l'adaptation de machines ou d'outillages, **l'aménagement de postes de travail, l'accès aux lieux professionnels, l'accompagnement et les équipements individuels nécessaires au travailleur handicapé.**

AMÉNAGEMENTS DE POSTE POUR UN SOURD OU UN MALENTENDANT

Par l'écrit : vélotypie, prise de notes, photocopiés

Moyens de communication à distance : centres relais, réception des SMS et mails via Blackberry, visioconférence, vélotypie à distance

Équipement des salles de réunion : boucles magnétique, systèmes HF

Professionnels de la communication : codeurs LPC ou interprètes LSF

Équipement du bureau : webcam, accès mail et fax + sécurité flashes et vibreur + visiophones dans les ascenseurs. Baies vitrées.

RECOURS : si votre employeur ne respecte pas les directives du médecin du travail – à qui vous avez pourtant déjà indiqué vos besoins – vous pouvez lancer un recours :

- Recours pénal

La personne faisant l'objet d'une discrimination peut déposer plainte auprès du **Procureur de la République, du commissariat de police, de la gendarmerie ou du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance** afin que les agissements dont elle est victime soient pénalement sanctionnés (par le Tribunal correctionnel).

- Recours civil

Les salariés victimes ou témoins de discriminations disposent également d'un recours **devant le conseil de prud'hommes.**





Emploi :

L'objectif du recours : faire annuler la mesure ou la décision fondée sur un motif discriminatoire et demander réparation du préjudice subi. Il appartient à la personne faisant l'objet d'une discrimination de présenter au juge **les éléments de fait** laissant supposer l'existence d'une telle discrimination, directe ou indirecte.

Au vu de ces éléments, l'auteur supposé doit prouver au juge que sa décision est justifiée par des éléments objectifs, étrangers à toute discrimination.

AUPRÈS DE QUI LE SALARIÉ HANDICAPÉ PEUT-IL RECOURIR ?

- **L'inspecteur du travail** peut se faire communiquer tout document ou tout élément d'information, quel qu'en soit le support, utile à la constatation de faits susceptibles de permettre **d'établir l'existence ou l'absence d'une méconnaissance des articles du Code du travail ou du Code pénal prohibant les discriminations.**

- **Les organisations syndicales** représentatives au plan national ou dans l'entreprise peuvent **exercer en justice toute action relative à des agissements discriminatoires**, en faveur d'un salarié de l'entreprise ou d'un candidat à un emploi, à un stage ou une période de formation en entreprise.

Le syndicat doit notifier par écrit à l'intéressé son intention d'exercer l'action en justice. Il peut agir sans le mandat de l'intéressé, sous réserve que celui-ci ne s'y oppose pas dans un délai de 15 jours à compter de la date de la notification.

L'intéressé est libre d'intervenir à l'instance engagée par le syndicat.

- **Les associations de lutte contre les discriminations**, régulièrement constituées depuis au moins 5 ans, qu'elles soient liées au handicap ou non, **peuvent exercer en justice toute action relative à des agissements discriminatoires**, en faveur d'un salarié de l'entreprise ou d'un candidat à un emploi, à un stage ou une période de formation en entreprise.

L'association doit pouvoir justifier d'un accord écrit de l'intéressé. Celui-ci est libre d'intervenir à l'instance engagée par l'association et d'y mettre un terme à tout moment.

- **Les délégués du personnel** disposent d'un droit d'alerte. En cas d'atteintes aux droits des personnes et aux libertés individuelles résultant de mesures discriminatoires en matière d'embauche, de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de classification, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation, de renouvellement de contrat, de sanction ou de licenciement, ils peuvent saisir l'employeur qui doit procéder sans délai à une **enquête** et mettre fin à cette situation. Si l'employeur ne réagit pas à cette alerte, **le référé prud'homal** peut être saisi par la salarié concerné ou, avec son accord, par les délégués du personnel.

- **La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)**, créée par la loi du 30 décembre 2004, et dont les pouvoirs ont été renforcés par la loi du 31 mars 2006 « pour l'égalité des chances », est une autorité indépendante compétente pour connaître et lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, interdites par la loi ou par une convention internationale à laquelle la France est partie. Elle peut être saisie par toute personne qui s'estime victime de discrimination ou se saisir d'office des cas de discrimination directe ou indirecte dont elle a connaissance, sous réserve que la victime, lorsqu'elle est identifiée, ait été avertie et qu'elle ne s'y soit pas opposée.

La HALDE intervient notamment pour aider les victimes à

constituer leur dossier ; elle dispose pour cela d'un **pouvoir d'investigation** permettant de demander des explications, d'auditionner des personnes, de consulter des documents ou même dans certains cas de procéder à des vérifications sur place. Ces vérifications doivent en principe avoir lieu avec l'accord des personnes intéressées : toutefois, en cas d'opposition du responsable des lieux, le président de la HALDE peut saisir le juge des référés d'une demande motivée afin qu'il autorise ces vérifications, qui se déroulent alors sous l'autorité et le contrôle du juge qui les a autorisées.

Elle peut également être invitée, par les juridictions civiles, pénales ou administratives saisies de faits relatifs à des discriminations, à **présenter ses observations**, d'office ou à la demande des parties, ou demander à être entendue par ces juridictions, cette audition étant alors de droit.

La HALDE ne dispose pas d'un pouvoir de jugement, mais **si les faits portés à sa connaissance lui semblent constitutifs d'un crime ou d'un délit, elle en informe le procureur de la République.**

Avec l'accord des personnes en cause, la HALDE peut désigner un **médiateur** afin de parvenir à une résolution amiable des différends portés à sa connaissance.

Les victimes de discrimination peuvent également saisir la HALDE par l'intermédiaire :

- **d'un député, d'un sénateur ou d'un représentant français au Parlement européen.**

- de toute **association** régulièrement déclarée depuis au moins 5 ans à la date des faits, se proposant par ses statuts de combattre les discriminations ou d'assister les victimes de discrimination.

QUELLES SANCTIONS ?



La personne reconnue coupable de discrimination encourt une sanction disciplinaire, s'il s'agit d'un salarié de l'entreprise et des sanctions pénales (trois ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende).

Les personnes morales peuvent aussi être déclarées responsables pénalement d'actes de discriminations. Les peines encourues sont l'amende et l'interdiction d'activité.

Textes de référence

- **Code du travail** : articles L. 122-45 (principes généraux de non discrimination), L. 122-45-1 (rôle des organisations syndicales et des associations de lutte contre les discriminations), L. 122-45-2 (protection contre le licenciement et indemnité du conseil de prud'hommes), L. 122-45-3 (différences de traitement fondées sur l'âge), L. 122-45-4 (différences de traitement fondées sur l'aptitude en raison de l'état de santé ou du handicap), L. 122-45-5 (intervention des associations œuvrant dans le domaine du handicap), L. 422-1-1 (droit d'alerte), L. 611-9 (intervention de l'inspection du travail)
- **Code pénal** : articles L. 225-1 (définition), L. 225-2 (sanctions), L. 225-3 (différences de traitement admises), L. 225-4 (responsabilité des personnes morales)
- **Code de procédure pénale** : article D. 1-1 (transaction)
- **Loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004** portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 « pour l'égalité des chances » (JO du 2 avril).
- **Décret n° 2006-641** du 1er juin 2006 (JO du 2)
- **Décret n° 2005-215** du 4 mars 2005 « relatif à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité » modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-55 du 11 janvier 2007 (JO du 13)

Faits, données et lexique

POUR EN SAVOIR PLUS

Le Handicap en chiffre

Cette synthèse fournit, en 24 fiches thématiques et 7 chapitres, un accès facile aux principales données sociales chiffrées concernant les personnes handicapées en France. CTNERHI, DRESS, DGAS - 2006

Bilan de la mise en œuvre de la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations

Cette étude a pour objet d'apporter des informations sur la mise en œuvre de la loi du 16 novembre 2001 sur les discriminations et sur son impact dans le droit français. L'enquête porte sur la collecte de 588 décisions de justice de 1993 à 2003 et concerne des infractions de discriminations dans l'emploi. LANQUETIN Marie-Thérèse, GERVY Manuela - Association des femmes de l'Europe Méridionale - 2005

L'emploi et l'insertion des personnes handicapées : atlas national 2005

Ce document recueille des données statistiques relatives au handicap et à l'insertion professionnelle des personnes couvrant l'ensemble du territoire national. Les résultats sont exposés dans leur environnement législatif et socioéconomique. AGEFIPH - 2005

L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

Accéder à l'emploi ou à une formation travailler en milieu ordinaire ou être salarié d'une entreprise, bénéficier des aides et avantages facilitant la vie sociale : autant de points traités par ce volume. La documentation française - 1998

La 8^e édition du Guide pratique du droit du travail, Les indispensables » du Ministère du Travail à la Documentation Française

Sources :

- site du Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité (www.travail-solidarite.gouv.fr)
- site de la HALDE : www.halde.fr.

Noémi GOURHAND-NÉRET

Lexique de l'aménagement raisonnable de poste



AAH	Allocation Adulte Handicapé
AIFIJ	Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
Blackberry	Technologie qui permet de recevoir et envoyer des courriels et de se brancher à Internet via un terminal mobile de poche. Le mode de compression réduit le message ce qui facilite la synchronisation de ses courriels avec le serveur de messagerie électronique via le réseau de téléphonie mobile sur lequel l'appareil est connecté. Ainsi, envoyer un courriel s'apparente à la simplicité d'envoyer un SMS ou un MMS.
Boucle magnétique	Elle permet, grâce à une transmission magnétique, de capter les sons d'un spectacle de façon amplifiée, en changeant le mode de sélection sur les prothèses auditives des personnes malentendantes, en choisissant la position T.
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
FIPHP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
HALDE	Haute Autorité de la Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité
IGS	Institut de Gestion Sociale
PCH	Prestation de compensation du Handicap
Reconnaissance vocale	Technologie de transcription d'un système phonatoire organique exploitable par une machine. La reconnaissance vocale couplée à des méthodes de synthèse vocale, de commande vocale, d'identification vocale, et de compréhension forme un élément d'une interface homme-machine idéale (10 fois plus de quantité d'information qu'avec une saisie clavier, confort...). La reconnaissance vocale fait partie de la branche traitement de la parole.
Sténotypie	Méthode d'écriture servant à retranscrire des discours oraux sur un support papier. Grâce à l'utilisation d'une sténotype, on peut atteindre une vitesse de 280 mots par minute, c'est-à-dire aller aussi vite que la parole.
Vélotypie	Elle met en œuvre les principes de l'écriture syllabique. On produit la syllabe en frappant simultanément plusieurs touches, en un accord, tout comme le ferait un pianiste. Le clavier présente 37 touches réparties en trois groupes : consonnes initiales, voyelles et consonnes finales. La partie informatique du Velotype se charge de placer les caractères de la syllabe ou du mot dans le bon ordre : c'est ce qui fait toute son originalité et son efficacité.



Réaction du conseil d'administration sur le colloque du 13 novembre 2007

A huit heures précises et dans l'un des temples du monde des entreprises, Paris-La Défense, les bénévoles sont tous arrivés. Laure briefe, avec un stress légèrement perceptible, toute l'équipe : on parle programme et accueil.

Le vif du sujet du colloque commence enfin, après un an de préparation. En effet, lors de l'AG de février 2007, la commission Entreprises a émis le souhait de réaliser une conférence sur l'emploi. La fine équipe est au complet : Étienne AGENEAU et son expérience de congressiste, les dynamiques Anne-Claire AGENEAU et Valérie BOUZAT, et Cédric LORANT, connu pour son calme et son sang-froid, le tout mené tambour battant par Laure TOURNEUR.

On ne vous cache pas que le budget du colloque a donné des sueurs froides à notre cher trésorier, Johan MITJAVILE ! Mais tout s'est bien passé...les subventions nous ont permis de rentrer dans les frais. Ce fut un beau challenge de ce côté-là aussi.

Les deux tiers des participants sont arrivés le matin, le reste l'après-midi. Le lieu a été judicieusement bien choisi : une salle de cinéma qui a permis d'accueillir un public de près de 300 personnes. Comme lors du congrès du sous-titrage de l'UNISDA de janvier 2007, l'évènement présentait une accessibilité totale – interprètes en LSF, codeurs LPC et vélotypie.

Au menu : le programme de la matinée préparé par l'UNISDA a expliqué le monde de la surdité aux DRH qui ne le connaissent pas forcément avec :

- La loi handicap et ses principales lignes en matière d'emploi ;
- Les différents publics composant le monde de la surdité, présentés par les associations des sourds et malentendants ;
- La question des centres relais : un outil indispensable, composante de l'aménagement du poste de travail.

Le discours de la HALDE fit sensation. Il appelle à une révolution culturelle dans les entreprises et au sein des collectivités. Toutefois, il a été moyennement apprécié par les responsables et directeurs, ce qui ne nous surprend guère. Il faut dire que la discrimination reste un sujet très sensible, d'autant plus que la loi obligeant les entreprises à atteindre le quota des 6% d'embauche de personnes handicapées dans leur société est une façon de leur « forcer la main ».

Quant à l'après midi, préparé par l'AFIDEO, des situations concrètes ont été abordées : nous avons exposé des exemples d'aménagement de postes de travail, de recrutement, par le biais de situations professionnelles très variées qui ont permis aux DRH d'avoir une image plus claire des difficultés rencontrées par les sourds et des solutions pour y remédier, même si cela n'y répond parfois que de façon partielle.

Cette journée a été pleinement appréciée par tous les participants. On peut noter une grande majorité de participation des DRH et de responsables de mission handicap. S'ajoutent des salariés sourds ou non, ainsi que des étudiants. Nous avons noté également que les associations liées à la surdité et les sociétés de service à la personne étaient présentes.

En fin de journée, nous avons eu plaisir de voir arriver des membres de l'AFIDEO qui venaient depuis leur travail et parfois de loin. Nous n'avons plus eu qu'à rosir de joie ! Merci aussi à eux.

Patrick GOHET, délégué interministériel aux personnes handicapées a clôturé la journée en soutenant l'UNISDA dans ses revendications. Malgré le changement de responsable politique, P. GOHET a souhaité préserver le travail engagé jusque là et aimerait que les associations participent à l'élaboration du plan gouvernemental entériné par Valérie LÉTARD, secrétaire d'État qui est également intervenue en matinée.

De l'avis de tous, ce fut une longue journée studieuse, instructive et réussie avec un tout petit regret : l'évolution de carrière n'a pas été suffisamment abordée. Et le peu d'écho médiatique est à constater au regard de l'investissement réalisé.

Comme le souhaite le CA, les administrateurs remercient vivement tous les membres de la Commission Entreprises et les bénévoles : Noémi, Charlène, Emmanuelle, Olivier, Alexis, Sébastien, Raphaël. Une journée à graver dans le marbre des actions de l'AFIDEO. Sans oublier l'UNISDA.

Bien entendu, un colloque n'est réussi qu'avec la volonté de tous les participants. C'est une affaire largement entendue puisque nous continuons à avoir des échos positives et le colloque a été cité plusieurs fois aux réunions associatives.

Pour conclure, le conseil d'administration n'a qu'un mot à dire : BRAVO et merci à tous.

Raphaël BOUTON
Vice-président aux relations internes.

La journée du 13 novembre 2007 a montré qu'un changement de mentalité a lieu dans notre société. La surdité (et la surdité tardive) est de moins en moins méconnue et les multiples compétences des sourds, devenus sourds et malentendants sont beaucoup mieux reconnues.

La richesse des interventions et des témoignages a réellement montré la diversité de nos publics et les divers outils d'accessibilité possible pour l'entreprise.

La réelle prise en compte des devenus-sourds a été exprimée par divers intervenants, nous les en remercions.

Nous remercions également l'équipe organisatrice du colloque pour l'impressionnant travail réalisé et pour leur engagement.

Yann GRISET
Pour le BUCODES

Les bénévoles ayant aidé à l'organisation du colloque s'expriment :



Laure, responsable commission Entreprises

Le colloque « emploi et surdité » a été un franc succès ! Six mois de préparation intensive avec des hauts et des bas... surtout les deux derniers mois... cela n'a pas été facile de concilier vie privée avec travail et bénévolat !

Mais comme nous travaillons ensemble depuis 3 ans - et que nous avons élaboré le dépliant pour les entreprises, qui a aussi été un gros chantier - nous nous connaissons assez bien. Nous avons réussi à gérer tous ensemble les imprévus ainsi que les échanges de mails, qui pouvaient aller jusqu'à 50 par jour ! Chacun avait une ou deux missions précises et pouvait émettre ses avis. Je m'occupais des tables rondes de l'après-midi avec Anne-Claire, ainsi que de la pêche aux bénévoles. Le jour J, j'ai été époustouffée par le caractère professionnel du colloque !

Nous n'avons reçu que des remarques positives et des encouragements des professionnels et des sourds ou malentendants qui y ont assisté.

Je suis très émue : nous, la Com'Entreprises, avec l'aide d'autres bénévoles et de l'UNISDA, avons réussi cette toute première conférence dans ce domaine au niveau national !



Étienne, membre commission Entreprises

Voilà maintenant 3 ans que je participe à la commission Entreprises. Après avoir créé le dépliant Entreprises, elle a enfin réalisé son deuxième objectif : la réalisation d'un événement-phare pendant la semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Je suis fier d'avoir pu participer à l'organisation de cette journée.

C'est le signe de l'évolution de l'AFIDEO et d'une meilleure visibilité de l'association !

Des membres du gouvernement furent présents : Valérie LÉTARD, secrétaire d'État à la Solidarité et délégué interministériel aux personnes handicapées ; des organismes publics partenaires : AGE-FIPH, Ministère de la justice et la HALDE ; des grandes entreprises partenaires : IBM, EDF, Air France, Fondation Orange, Natixis, Thales et Total ; le soutien de l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines ; une variété de publics : missions handicap, salariés, étudiants, médecins du travail... autant d'éléments qui démontrent le succès de cette conférence, organisée avec l'UNISDA !

La forte présence des entreprises est aussi liée à l'action « non visible » de la commission Entreprises qui intervient régulièrement auprès des entreprises pour les sensibiliser. Cette action de sensibilisation va s'intensifier en 2008. En effet, il s'agit d'une forte demande des entreprises à laquelle nous devons répondre rapidement. Pas le temps de souffler, la commission Entreprises se lance dans un nouveau projet... surprise en 2008 !

Encore merci à tous ceux qui ont participé à cette journée, que ce soit dans la lumière ou en coulisse.

N'oubliez pas que ce type d'événement existe grâce aux bénévoles, nous avons donc toujours besoin de vous pour continuer sur cette voie.



Anne-Claire, membre commission Entreprises

Succès garanti du colloque : salle quasiment remplie avec de nombreux DRH et diverses associations. Le programme était riche en informations et en témoignages. Nous avons eu de nombreux retours positifs, ce qui fait plaisir !

La préparation du colloque par la commission Entreprises a été un parcours du combattant un an avant le jour J : sollicitation de partenaires pour des subventions et dons, recherche de salle, finalisation du programme de la journée et chasse à l'animateur et aux intervenants. Heureusement que l'expérience de Jérémie BOROY et

d'Étienne AGENEAU nous a énormément apporté ! Merci beaucoup à eux deux.

Mon seul regret : la faible représentativité des membres de l'association au colloque. En tout cas, ce fut une expérience très enrichissante à graver dans notre vie 😊



Charlène, secrétaire de l'AFIDEO et bénévole

Tout d'abord, je voudrais remercier tous les participants de cette journée. Nous étions près de 300 personnes réunies pour une même cause !

Aujourd'hui encore, nous avons pu voir que les personnes sourdes peuvent exercer un métier au même titre que les entendants. Les différents témoignages ont permis de démontrer qu'il ne faut pas abandonner et se battre pour montrer de quoi nous sommes capables !

J'ai également été très touchée de voir que ce jour-là, nous étions tous réunis malgré nos différences... sourds oralistes, sourds gestuels, sourds implantés, etc. Nous étions tous là pour faire entendre ce que nous sommes et ce dont nous sommes capables.

Un grand merci aussi aux techniciens et aux interprètes et codeurs qui ont permis d'offrir une accessibilité totale aux participants.



Valérie, membre commission Entreprises

L'idée d'organiser le colloque est survenue autour d'un verre dans un bar quelques mois plus tôt, et cela s'est terminé par un franc succès dans une salle de cinéma à l'UGC de la Défense qui a accueilli près de 300 personnes. Heureusement, que nous n'avons pas été trop touchés par la grève des transports en commun, qui débutait le soir même !

Ce qui m'a impressionnée dans cette journée : la qualité de l'accueil des visiteurs, les témoignages des intervenants, les tables rondes, les vidéos, l'interprétariat (LPC, LSF) et la vélotypie. J'y ajoute une organisation impeccable de la Commission Entreprises avec les bénévoles (merci à eux) et de l'équipe UGC de la Défense. Ce qui nous a valu des encouragements plus que positifs de la part de l'ensemble des participants.

Bref, de quoi encourager la Commission Entreprises dans ses prochaines missions : continuer à sensibiliser les entreprises.

Merci aussi à tous de nous avoir enrichis sur les possibilités d'action dans la vie associative !



Sébastien, bénévole

Sur l'impulsion et le conseil d'un ami, me voilà propulsé bénévole d'un jour...

Je faisais partie du comité d'accueil, ce qui m'a permis de rencontrer des gens, de mettre un nom sur les visages, et de guider les participants à la salle tout en échangeant quelques mots... Enfin, j'en ai profité pour revoir les quelques têtes que je connaissais déjà...

De ce que j'ai vu le matin, je suis persuadé que le reste de la journée fut une réussite... Cela se voyait sur les visages des participants pendant la pause... Ils avaient le sourire, l'air réfléchi, ou convaincu... J'aurais juste pensé qu'ils seraient plus « sereins » à la sortie qu'à l'entrée... Sans aucun doute, l'intime conviction qu'on peut tous faire quelque chose et que le handicap n'est pas un obstacle... On a tous un défi à relever !

Pas un seul moment, je n'ai regretté d'être « bénévole d'un jour » pour l'AFIDEO lors de ce colloque...

...si, à un moment ! C'est quand j'ai dû quitter le lieu plus tôt que prévu à cause de la grève de la SNCF...

Je n'hésiterais pas une seule minute si c'était à refaire...

Merci l'assoc' AFIDEO ! Bravo ! À bientôt !

Reportage :



© Centre d'information sur la Surdit  d'Aquitaine

D'apr s les lois de Lycurgue, r dacteur des lois de Sparte, au IX^{ me} si cle avant J.C., les sourds, consid r s comme des infirmes,  taient pr cipit s du haut de la roche Tayg te dans la rivi re du

Barathre. Cette  poque o  les sourds  taient particuli rement peu respect s voire maltrait s par la justice, n'existe plus, fort heureusement !

Cependant, aujourd'hui encore, pour les justiciables sourds, la justice reste compliqu e. En plus des probl mes rencontr s par un citoyen lambda (chert  des frais de justice, r sultats al atoires voire parfois compl tement contraires   l'effet recherch , jargon judiciaire et juridique incompr hensible, ...), nous devons faire face   des probl mes suppl mentaires, citons notamment la barri re de la communication et de la compr hension.   quoi peut-on s'attendre face   la justice, et sur quelle aide peut-on compter ?

Le cas des sourds face   la justice a  t  pr vu avec la loi du 11 f vrier 2005. Nous rappelons ici l'article 76 de cette loi (notons toutefois que cet article n'a pas encore fait l'objet d'un d cret d'application) :

Devant les juridictions administratives, civiles et p nales, toute personne sourde b n ficie du dispositif de communication adapt  de son choix. Ces frais sont pris en charge par l' tat.

Par un d cret dat  du 20 ao t 2004, les sourds ont obtenu une reconnaissance totale du droit   un interpr tariat ou une

assistance, les frais  tant pris en charge par le Tr sor Public (art. R93, alin a 23, du code de proc dure p nale). L'article 23-1 fut ins r  dans le nouveau code de proc dure civile :

Si l'une des parties est atteinte de surdit , le juge d signe pour l'assister, par ordonnance non susceptible de recours, un interpr te en langue des signes ou un codeur en langage parl  compl t , ou toute personne qualifi e ma trisant un langage ou une m thode permettant de communiquer avec les sourds. Le juge peut  galement recourir tout dispositif technique permettant de communiquer avec cette partie.

Toutefois, l'alin a pr c dent n'est pas applicable si la partie atteinte de surdit  compar it assist e d'une personne de son choix en mesure d'assurer la communication avec elle.

Bien que la personne puisse choisir son mode de communication, c'est le juge qui nommera l'interpr te. En th orie, le juge pourrait donc d cider de choisir un interpr te LSF non dipl m , par exemple. On peut se poser la question de la qualit  des interpr tes choisis par les juges... Ainsi, il arrive que les interfaces de communication et interpr tes fassent partie de la famille du justiciable, faute de trouver mieux, ce qui pose  videmment la question de la notion de confidentialit  et de neutralit .

En ce qui concerne les frais d'interpr tariat ou d'interface, ils sont pris en charge uniquement pour les actes officiels de la proc dure juridictionnelle (convocation devant le juge, audience...).

En dehors de ces actes officiels, il n'y a pas de remboursement des frais, tout le reste est   la charge des justiciables, tels que les frais d'interpr tation pour les entretiens individuels avec un avocat, les conseils juridiques, les frais d'huissiers, d'experts, de notaire... Certains d'entre eux peuvent  tre rembours s par l'adversaire si vous gagnez votre proc s, ce qu'on appelle les *d pens*. D'autres pourront  tre pris en charge par la MDPH au titre de la compensation du handicap.

En regard de cette loi, l'application s'av re difficile. Marie-Patrice LASSAUZET r sume ainsi la situation actuelle : « *la loi est bonne mais mal appliqu e* ». Cette avocate parisienne (voir interview page suivante) d ploire que les tribunaux ne paient pas assez les interpr tes et interfaces de communication, et surtout avec un grand retard (jusqu'  2 ans apr s, dans certains tribunaux !), ce qui ne les incite pas vraiment   se d placer.

S'il existe des aides pour faire face au juge dans un tribunal, il faut d'abord se d cider   porter plainte. Cette action n'est pas simple   r aliser car il faut savoir o  s'adresser, comment s'y prendre pour exprimer sa plainte, s'appuyer sur une aide ext rieure (un avocat  tant toujours le meilleur conseil)...



Avec l'aimable autorisation de Philippe GELUCK

les sourds et la justice

Mais alors, quel avocat choisir, quand on est sourd ? Ce n'est pas évident en effet, pour un sourd, de prendre le premier avocat venu qui ne sera pas sensibilisé et qui ne fera pas forcément d'efforts particuliers pour aider (articuler, prendre le temps d'expliquer...).

Il existe quelques avocats ayant l'habitude du contact avec des sourds (voir encadré ci-contre). Les sourds franciliens peuvent se diriger vers un accueil juridique dédié dans le IX^{ème} arrondissement de Paris. Depuis cinq ans, Anne-Sarah KERTUDO y accueille et y conseille les sourds dans leurs démarches judiciaires. Dans chaque département français, il y a un conseil départemental d'accès au droit où on pourra vous renseigner gratuitement sur votre affaire. Et dans les mairies, il y a souvent une permanence de consultation gratuite avec des avocats. Renseignez-vous !

En définitive, il reste un double travail, indispensable, de sensibilisation à mener. Le premier axe de sensibilisation devrait se faire auprès du monde de la justice (juges et avocats) afin de faire comprendre et connaître les spécificités du handicap auditif, et les solutions pratiques existantes (interface de communication orale ou écrite...). Le deuxième axe devrait cibler le public sourd pour faire connaître le fonctionnement du droit (expliquer le rôle des avocats, des juges, la logique des lois, etc.) et informer sur les droits (comment se défendre, comment financer une action en justice...).

Alexis BOUZINAC



Un peu de culture : extrait de Notre-Dame de Paris, Victor Hugo (1831)—Quasimodo au procès

[...le juge Florian] commença l'interrogatoire. « - Votre nom ? »

Or, voici un cas qui n'avait pas été " prévu par la loi ", celui où un sourd aurait à interroger un sourd.

Quasimodo, que rien n'avertissait de la question à lui adressée, continua de regarder le juge fixement et ne répondit pas. Le juge, sourd et que rien n'avertissait de la surdité de l'accusé, crut qu'il avait répondu, comme faisaient en général tous les accusés, et poursuivit avec son aplomb mécanique et stupide.

« - C'est bien. Votre âge ? »

Quasimodo ne répondit pas davantage à cette question. Le juge la crut satisfaite, et continua. « - Maintenant, votre état ? »

Toujours même silence. L'auditoire cependant commençait à chuchoter et à s'entre-regarder.

« - Il suffit », reprit l'imperturbable auditeur quand il supposa que l'accusé avait consommé sa troisième réponse.

« Vous êtes accusé, par-devant nous : *primo*, de trouble nocturne ; *secondo*, de voie de fait déshonnête sur la personne d'une femme folle, *in præjudicium meretricis* ; *tertio*, de rébellion et déloyauté envers les archers de l'ordonnance du roi notre sire. Expliquez-vous sur tous ces points. Greffier, avez-vous écrit ce que l'accusé a dit jusqu'ici ? »

À cette question malencontreuse, un éclat de rire s'éleva, du greffe à l'auditoire, si violent, si fou, si contagieux, si universel que force fut bien aux deux sourds de s'en apercevoir. Quasimodo se retourna en haussant sa bosse, avec dédain, tandis que maître Florian, étonné comme lui et supposant que le rire des spectateurs avait été provoqué par quelque réplique irrévérente de l'accusé, rendue visible pour lui par ce haussement d'épaules, l'apostropha avec indignation.

« - Vous avez fait là, drôle, une réponse qui mériterait la hart ! Savez-vous à qui vous parlez ? »

Cette sortie n'était pas propre à arrêter l'explosion de la gaieté générale. Elle parut à tous si hétéroclite et si cornue que le fou rire gagna jusqu'aux sergents du Parloir-aux-Bourgeois, espèce de valets de pique chez qui la stupidité était d'uniforme. Quasimodo seul conserva son sérieux, par la bonne raison qu'il ne comprenait rien à ce qui se passait autour de lui. Le juge, de plus en plus irrité, crut devoir continuer sur le même ton, espérant par là frapper l'accusé d'une terreur qui réagirait sur l'auditoire et le ramènerait au respect.



Quasimodo (Charles Laughton), film U.S. de 1939

Adresses :

Paris : Accueil juridique pour les sourds à la mairie du IX^{ème} 6 rue Drouot, Métro Richelieu-Drouot, droit.sourds@paris.fr

Quelques adresses d'avocats parisiens :

Marie-Patrice LASSAUZET, guillot-pars@wanadoo.fr,

16 Bd Sébastopol - 75004 Paris

Coralie COTA, coralie_cota@yahoo.fr,

1, rue Ernest Renan - 92130 Issy-les-Moulineaux

Lille : Accueil juridique pour les sourds : Maison de l'avocat, 8 rue d'Angleterre, 59000 Lille

avec M. Decaillon (Juris'sourds, 114 bis rue des Postes, 59000 Lille)

www.sourds.net/NOVEMBRE2001-28.htm

France : Adresses des centres départementaux de l'accès au droit

www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10111

Pour aller plus loin...

www.cis.gouv.fr/spip.php?article133 : Image de la surdité dans la justice

www.cis.gouv.fr/spip.php?article132 : Histoire de la surdité en justice

www.france5.fr/oeil-et-main/archives/30142442-fr.php : les sourds dans la balance

Pièce de théâtre « Les Deux Sourds » de Jules MOINEAUX

Reportage : les sourds et la justice

Entretien avec

Marie-Patrice LASSAUZET



Avocate à Paris depuis 1994, elle fait partie des rares avocats pratiquant la langue des signes (4 en Île de France, chiffre à mettre en rapport avec les 19 676 avocats au barreau de Paris). C'est pourquoi elle a une clientèle sourde réguliè-

re. Maître LASSAUZET nous explique son combat pour les sourds :

→ Afideo : Quels sont vos combats ?

M.-P. L. : Je me suis longtemps battue sur les points suivants :

1. *Reconnaissance de la langue des signes devant les tribunaux.* Aujourd'hui enfin, tous les tribunaux, pénaux comme civils, doivent fournir un interprète ou un interface de communication. La loi existe, il faut maintenant l'appliquer. Or, il y a un problème financier puisque les tribunaux paient très mal les interprètes. Le tarif remboursé est de 10 euros de l'heure environ, alors que l'heure moyenne d'interprétariat coûte 50 euros. Cela n'incite pas les interprètes à venir dans les tribunaux et j'ai connu des affaires qui étaient renvoyées plusieurs fois (il y a souvent au minimum un mois avant une nouvelle date d'audience) car il n'y avait pas d'interprète présent. Il ne faut pas négliger aussi le problème de la qualité d'interprétariat. Je participe également à sensibiliser les juges aux problèmes posés par la surdité.

2. *Aide juridictionnelle (A.J.).* Les critères actuels pour l'attribution de l'A.J. sont très stricts. Tout revenu est pris en compte pour l'A.J. Ainsi, un couple dont l'un travaille et dont l'autre touche tout ou partie de l'AAH n'aura pas droit à un avocat gratuit avec l'A.J.. Je me bats pour qu'on ne tienne pas compte des AAH dans le calcul du droit à l'A.J.

3. *Initiation au droit :* InitiaDroit est une association d'avocats qui va dans des classes de collèges afin de sensibiliser les adolescents à la notion de droit de façon ludique. Je pense qu'il faudrait faire la même action, de façon plus spécifique, auprès des jeunes sourds.

→ Afideo : Avez-vous des conseils à nous donner ?

M.-P. L. : Oui, en cas de problème avec la justice, il faut toujours « jouer » le sourd à 100%. Il ne faut surtout pas tenter de faire semblant de comprendre, car on peut se retrouver facilement piégé. Le moindre détail peut vous faire perdre un procès ou être fâcheux. Imaginons que la police vous demande « Êtes-vous connu des services de police ? » et que vous répondez « Oui » car vous avez un ami policier, la police va vous prendre pour un délinquant alors qu'en réalité vous ne l'êtes pas (du moins, on l'espère ☺). Donc, toujours réclamer la présence d'un interprète (même si vous oralisez bien) et, bien sûr, d'un avocat. Au pénal et ce dès le poste de police, ces frais sont à la charge de la justice.

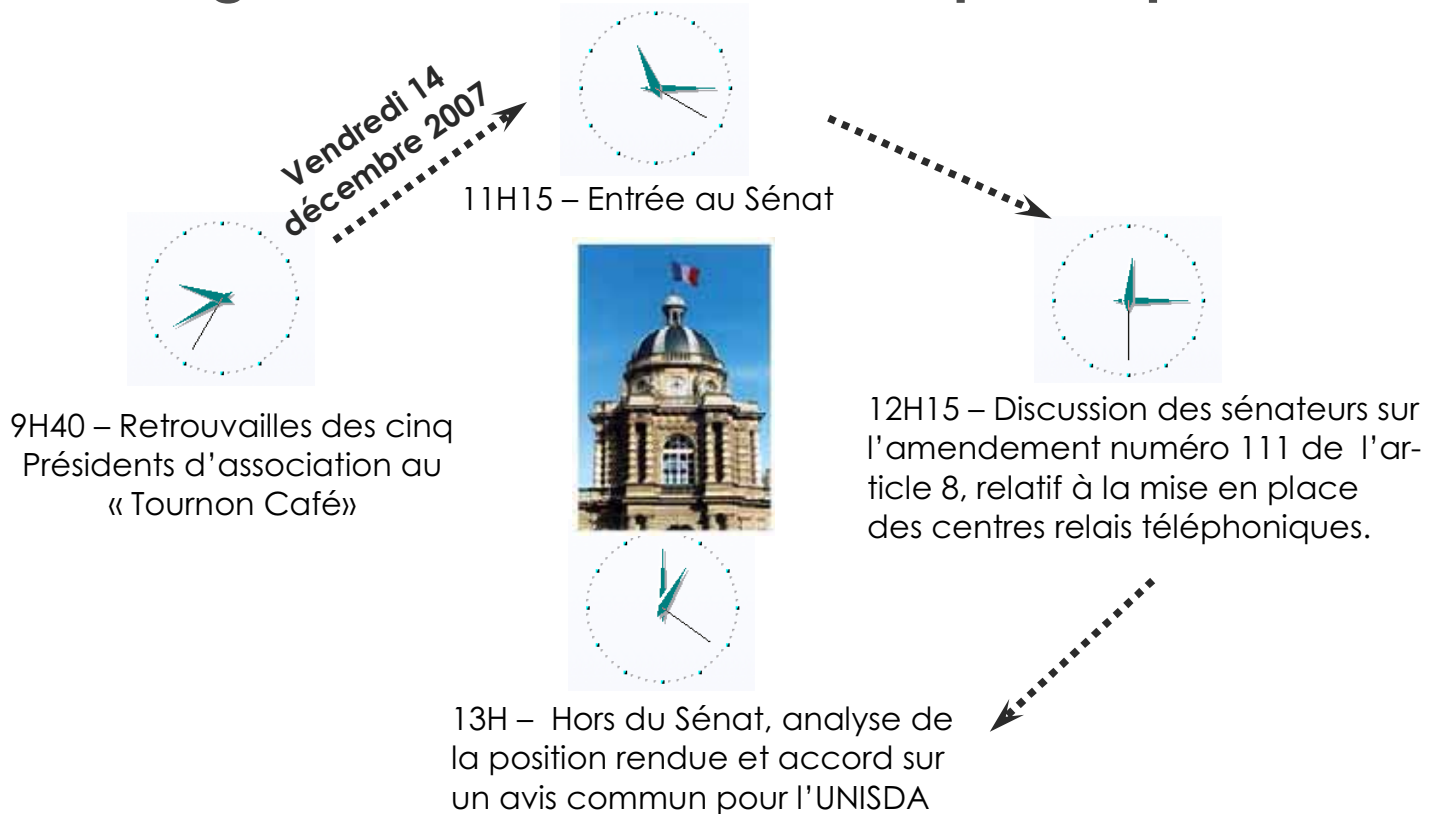
Autre point, je voudrais souligner que malheureusement les sourds ne sont pas assez méfiants avec les entendants. Il faut comprendre que les truands sont généralement d'apparence très sympathique pour escroquer des personnes « naïves », et les sourds peuvent être des proies faciles. D'autre part, il faut savoir qu'en cas de garde à vue, la police vous confisquera très probablement vos lunettes, pour empêcher un suicide. Ce qui, bien évidemment, est embêtant dans le cas d'un sourd myope. Il est même arrivé que les appareils auditifs soient confisqués.

Dernier point, il y a un certain nombre de juridictions où la présence d'un avocat n'est pas obligatoire (ex : Tribunal d'Instance, Prud'hommes, et certaines affaires relevant du Juge aux Affaires Familiales). Mon conseil est de consulter dans tous les cas un avocat pour qu'il puisse vous fournir un avis et des conseils propres à votre dossier. Cela ne coûte pas forcément cher (il y a l'aide juridictionnelle, les consultations gratuites d'avocat en mairie, etc.) et n'oubliez pas qu'il existe un forfait d'heures de communications pouvant être prises en charge en compensation par la MDPH (330 euros par mois environ). Il faut que les sourds utilisent au maximum cette compensation humaine proposée par la MDPH. J'insiste sur cet accompagnement d'un avocat dans tous les actes juridiques généraux (convocation préalable à un entretien de licenciement, passation de contrats importants comme la vente ou l'achat d'un bien immobilier...).

Afideo : Merci pour vos conseils !

Alexis BOUZINAC et Sébastien RUFFENACH

La saga des centres relais téléphoniques !



L'Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs (UNISDA) a défendu, le jeudi 13 décembre dans un communiqué, l'inscription dans le projet de loi sur la concurrence, en discussion au Sénat, de la création de centres-relais, permettant aux sourds de communiquer par téléphone.

Un amendement des sénateurs PS allant dans ce sens a été déposé à l'occasion de l'examen du texte au Sénat le jeudi 13 et vendredi 14 décembre.

« Nos associations de personnes sourdes ou malentendantes ne comprendraient pas que le gouvernement ou les sénateurs ne fassent pas le choix des centres relais », a indiqué l'UNISDA.

Pour Jérémie BOROY, président de l'UNISDA, « le téléphone est aujourd'hui un outil indispensable à tous. Pour les sourds, ne pas pouvoir téléphoner est un vrai handicap ». Grâce aux SMS, courrier électronique, messageries instantanées, les sourds ont recours à ces palliatifs, mais cela ne remplace pas la conversation directe au téléphone, a-t-il dit. Avec le dispositif de « centre-relais », un traducteur prend en charge l'appel téléphonique, contacte en temps réel le correspondant, et traduit simultanément la conversation, par écrit sur le clavier d'un ordinateur, ou en langue des signes par webcam.

Un amendement déposé lors de l'examen à l'Assemblée du projet de loi Châtel sur la concurrence a été rejeté le 27 novembre, a rappelé l'UNISDA.

Après les députés, c'était au tour des sénateurs d'examiner ce vendredi 14 novembre l'amendement créant les centres relais téléphoniques et leur financement. Les présidents de l'AFIDEO, du BUCODES, de la FNSF, du MDSF et de l'UNISDA étaient dans les tribunes du public avec les secrétaires généraux de l'UNISDA et de la FNSF.

Une fois de plus, le gouvernement a rejeté l'amendement qui n'a pas été adopté. L'occasion de créer un véritable droit au téléphone accessible pour les personnes sourdes ou malentendantes a été manquée. Nous reviendrons dans une prochaine communication sur l'intervention du gouvernement, relativement de mauvaise foi, pour y répondre. Nous prenons toutefois acte de l'engagement du ministre à lancer une consultation publique sur cette question. Notre mobilisation ne s'arrête pas pour autant, il nous faut persévérer pour que le droit au téléphone accessible soit rapidement une réalité en France.

Tant que le choix de ce droit et de son financement ne sera pas fait, le risque est grand de voir se développer des projets de centres relais demandant aux usagers de le financer eux-mêmes, sans se soucier des exigences de qualité et mettant à mal le concept d'accessibilité téléphonique qui deviendrait réservée à ceux qui en auraient les moyens. Vigilance et détermination donc !

Jérémie BOROY, Président de l'UNISDA.



AVIS À LA POPULATION !

PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AFIDEO !

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'AFIDEO a le plaisir de vous annoncer que la date de l'Assemblée Générale est fixée au **samedi 2 février 2008**, dans l'après-midi.

Le lieu vous sera communiqué courant janvier.

Suite à la fin du mandat d'Olivier PONS et la démission de Rabah CHÉTIQUI, prononcée en Conseil d'Administration le 5 décembre dernier, deux postes d'Administrateurs sont à pourvoir.

Si vous désirez apporter votre contribution à l'AFIDEO, nous vous invitons à déposer votre candidature avec votre projet associatif pour deux années de mandature.

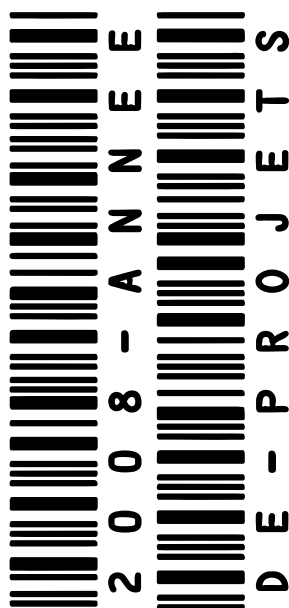
Précision : seuls les membres sont éligibles. Si vous n'êtes pas adhérent 2007, une adhésion doit être nécessairement validée avant le 12 Janvier 2008.

Merci de communiquer votre candidature sur l'adresse ca@afideo.org avant le 20 Janvier 2008.

Nous comptons sur vous ! À bientôt !

Le Conseil d'Administration de l'AFIDEO.

Depuis la conférence du 13 Novembre organisée par la commission Entreprises, de nombreuses idées fleurissent :



- ◆ refonte du site internet et création du blog,
- ◆ préparation de la semaine du sous-titrage,
- ◆ réalisation d'un kit de communication sur la base de petits films,
- ◆ conception d'une affiche,
- ◆ organisation de sorties culturelles et festives,
- ◆ participation au dossier « Centre relais téléphonique » et plus,
- ◆ définition de l'accessibilité à la RATP, SNCF, la Poste, les Hôpitaux...
- ◆ évaluation des nouvelles MDPH,
- ◆ évaluation des boucles magnétiques des lieux publics ou culturels,
- ◆ sensibilisation à la surdit  auprès des entreprises.

Ces nombreux projets sont déjà soutenus par des personnes volontaires mais l'AFIDEO a toujours besoin de sang neuf dans ses rangs.

Si vous souhaitez apporter un peu de votre temps ou de vos idées, participer à un travail particulier ou plus large, nous vous invitons à vous rapprocher des différentes commissions (contacts disponibles en page 2) ou encore envoyer vos questions à infos@afideo.org.



Devezh mat !

AVIS À LA POPULATION EN PROVINCE ! (BIS) RÉACTIVATION DE LA CELLULE RÉGIONS !



Giata làg!

Les pique-niques organisés avec succès en province montrent une attente très forte des membres de province quant à la possibilité de créer des antennes de l'AFIDEO hors de Paris. Le Conseil d'Administration souhaite donc une réactivation rapide de la Cellule Régions.

D'autant plus que nous disposons enfin de moyens de communication à la hauteur des objectifs de l'association : tracts, affiches, marque-pages, ... afin de mieux nous faire connaître.

La Cellule Régions renaît donc de ses cendres !

Nous vous rappelons rapidement les buts de cette cellule :

- Renforcer la présence nationale de l'AFIDEO. Effectivement, il est temps que l'association évolue et ne soit plus vue comme typiquement « parisienne » ;
- Mettre en place un réseau de nouveaux correspondants régionaux. Si vous souhaitez participer à votre façon, en relayant simplement l'information, ou en allant plus loin en démarchant des organismes publics et privés..., n'hésitez plus, rejoignez-nous !
- Représenter l'AFIDEO lors d'évènements importants dans les régions et/ou faire remonter des bonnes pratiques (et des moins bonnes) au sein des MDPH par exemple, dans l'optique de l'information et de la défense des besoins des sourds oralistes ;

- Participer à la campagne d'affichage dans les MDPH.

- Recenser les contacts de tous types, les structures existantes, tels que les organismes pour l'audition et son exploitation, les associations, les centres d'information afin de préparer la démarche ultérieure de « publicité » (dépliants, e-mails, connaissances, courrier, RDV, ...) qui aura lieu dans un deuxième temps ;

D'autres projets pourraient voir le jour en fonction des propositions des bénévoles de cette cellule. Les échanges se feront via un forum privé, en raison de l'éclatement géographique des membres.

Bien entendu, cette cellule est plutôt réservée aux personnes habitant en dehors de la région parisienne.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à me contacter :
responsable.regions@afideo.org

Nous comptons sur vous !

À très bientôt !

Raphaël BOUTON, responsable de la cellule Régions par intérim



Chantiers et Revendications à venir

À peine, le colloque « Emploi et Surdit   » termin  , qu'un autre travail important attend l'AFIDEO.

En effet, lors du colloque, Mme L  TARD, secr  taire d'  tat    la Solidarit   est intervenue pour nous faire part : d'une **programmation sp  cifique** : "Cette question sera au centre du comit   de pilotage sur la surdit   que je souhaite mettre en place d'ici la fin de l'ann  e. J'attends de ce nouveau comit   des propositions concr  tes qui seront pr  sent  es au plus tard lors de la premi  re conf  rence nationale du handicap qui se tiendra au printemps 2008. Le temps est venu de d  velopper une politique sp  cifique aux personnes sourdes et malentendantes. Elle devra porter sur l'ensemble des questions dont vous m'avez saisie depuis ma prise de fonction : emploi, acc  s aux soins, scolarisation, insertion et formation professionnelle."

Le m  me jour, M. GOHET nous a   galement incit      r  fl  chir : « Handicaps de la communication, la surdit   et la malentendance appellent une forte mobilisation de notre soci  t   de l'image et de l'instantan  . **Un plan est n  cessaire. Un calendrier de r  alisations est indispensable.** Clarification des m  tiers au service des personnes sourdes et malentendantes, maillage du territoire en mati  re de lieux de d  pistage et de centres d'information et de conseil, mise en place de centres relais, am  lioration du dispositif d'accueil    l'  cole, au coll  ge, au lyc  e et dans les universit  s, d  veloppement des aides techniques, sensibilisation des Maisons D  partementales des Personnes Handicap  es, tels sont les principaux   l  ments qui doivent figurer dans un tel plan et un tel calendrier. Je suis convaincu que vos r  flexions d'aujourd'hui et votre action de toujours y contribueront. »

Pour cela, J  r  mie BOROY a propos   aux administrateurs de l'UNISDA de solliciter les conseils d'administration des associations membres de l'Union. Ainsi et pour la premi  re fois, l'ensemble des administrateurs a travaill   toute la journ  e du samedi 8 d  cembre dans un esprit coll  gial. D'autres associations ont   t     galement invit  es comme la FNSF, Cochl  e IDF, 2LPE...

Par chance, le conseil d'administration de l'AFIDEO a pu se r  unir auparavant pour r  fl  chir aux attentes et revendications des sourds oralistes qu'il souhaite voir ins  r   dans cette programmation sp  cifique. Ainsi, dans une ambiance studieuse et conviviale, C  dric, accompagn   de Rapha  l, No  mi et Emmanuelle, s'est fait le porte-parole en soutenant les attentes des oralistes,    savoir :

- ◆ Identification des aides et outils disponibles pour les   tudiants sourds ou malentendants,
- ◆ Renforcement des relais handicap avec un financement d  di   permettant de r  pondre aux besoins des   tudiants,
- ◆ Proposition d'une   ducation compl  te pour la petite enfance, sur la base du LPC, LSF et oralisme,
- ◆ D  finition de l'am  nagement de poste de travail et   tude de son impact professionnel,
- ◆ Encouragement du d  veloppement des services    la personne (interpr  tariat, codage et transcription    l'  crit),

Suite    la Loi « Handicap » de F  vrier 2005 est ins  r   dans le Code de l'action sociale et des familles l'article suivant :

Article L.114-2-1 : Le Gouvernement organise tous les trois ans,    compter du 1er janvier 2006, une conf  rence nationale du handicap    laquelle il convie notamment les associations repr  sentatives des personnes handicap  es, les repr  sentants des organismes gestionnaires des   tablissements ou services sociaux et m  dico-sociaux accueillant des personnes handicap  es, les repr  sentants des d  partements et des organismes de s  curit   sociale, les organisations syndicales et patronales repr  sentatives et les organismes qualifi  s, afin de d  battre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicap  es.

   l'issue des travaux de la conf  rence nationale du handicap, le Gouvernement d  pose sur le bureau des assembl  es parlementaires, apr  s avoir recueilli l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicap  es, un rapport sur la mise en   uvre de la politique nationale en faveur des personnes handicap  es, portant notamment sur les actions de pr  vention des d  ficiences, de mise en accessibilit  , d'insertion, de maintien et de promotion dans l'emploi, sur le respect du principe de non-discrimination et sur l'  volution de leurs conditions de vie. Ce rapport peut donner lieu    un d  bat    l'Assembl  e Nationale et au S  nat.

- ◆ Accessibilit      toute l'information   mise lors de catastrophes naturelles (SEVESO, canicule),
- ◆ Application du label HP (H  pitaux Publics) dans le priv   (clinique, h  pitaux priv  s),
- ◆ Financement de l'accessibilit   des examens du permis de conduire et des formations    la conduite,
- ◆ Mise en place de tarifs conventionn  s selon le r  pertoire des m  tiers – issus du plan m  tiers confi   au CNCPH,
- ◆ D  veloppement de l'accessibilit   culturelle    travers des dispositifs collectifs ou individuels : surtitrage, lecture labiale, etc...
- ◆ Lancement d'un chantier en vue du sous-titrage des supports m  dias    caract  re   ducatif et des jeux vid  os,
- ◆ Garantie et qualit   renforc  es du sous-titrage    la t  l  vision,
- ◆ Lancement du circuit du sous-titrage d  s la production des programmes audiovisuels en langue fran  aise : conditionnement des aides au cin  ma fran  ais    la livraison d'un sous-titrage et obligation de reprise sur tous les DVD   dit  s en France.

Toutes ces revendications ont   t     voqu  es avec les autres associations en d  roulant les th  mes suivants, plan propos   initialement par l'UNISDA :

- La scolarisation des jeunes sourds
- L'acc  s    l'enseignement sup  rieur
- L'information et d'accompagnement des parents (guidance parentale)
- L'accompagnement des personnes devenant sourdes
- La compensation (PCH)
- La vie professionnelle des personnes sourdes ou malentendantes
- L'accessibilit   t  l  phonique : les centres-relais
- l'accessibilit   des relations avec les services publics, des appels d'urgence, des juridictions,
- L'accessibilit   des programmes t  l  vis  s et culturel

La difficult   de l'  laboration d'un tel plan-programme commun    toutes les associations, a   t   de se centrer sur la sp  cificit   de la surdit   et de rester dans la proposition de **projets concrets**.

L'AFIDEO ne poss  de pas encore le document de synth  se d  finitif mais nous ne manquerons pas de vous en informer. Nous pouvons, d'ores et d  j  , vous signaler que nous avons   t   entendus et que l'essentiel de nos revendications a   t   pris en compte.

Cet exercice montre que le conseil d'administration reste    votre disposition pour « entendre » vos attentes et vos revendications : n'h  sitez pas    nous adresser vos emails ou poster vos messages sur le forum ou le blog. Nous avons besoin de faire remonter vos avis et souhaits. L'association est aussi l   pour d  fendre vos droits, ne l'oubliez pas !

Rapha  l BOUTON, Vice-pr  sident des relations internes
avec la complicit   de C  dric LORANT, Pr  sident .



Actus Cinéma/Télévision

De belles initiatives : des films français sous-titrés au cinéma!

Le cinéma 220 de Brétigny-sur-Orge a pris la courageuse initiative de financer lui-même le sous-titrage pour "Le Renard et l'Enfant" de Luc Jacquet afin qu'il soit accessible aux sourds et aux malentendants. À partir du 26 décembre.



Ciné 220

3, rue Anatole France

91220 Brétigny sur Orge



Brétigny-sur-Orge

La Mission Cinéma de la Mairie de Paris, avec la collaboration de TITRA FILM, a permis de rendre accessible le film "Actrices" de Valeria BRUNI-TEDESCHI grâce au système de sous-titrage et d'audio-description. Sortie au MK2 Quai de Seine à partir du 26 décembre.

mk2 Quai de Seine

MK2 Quai de Seine

14, quai de la Seine

75019 Paris



Stalingrad



La ville d'Ivry-sur-Seine a souhaité rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes

une partie de ses archives vidéo, mise à disposition au tout nouvel Espace Gérard Philippe,

au centre Jeanne Hachette, inauguré le 6 octobre 2007.

Pour plus d'informations : www.ivry94.fr/democratie-locale/espace-gerard-philipe

Informations recueillies par Viguen SHIRVANIAN

TÉLÉ 7 JOURS PUBLIE SON 4^{ème} QUALIMAT

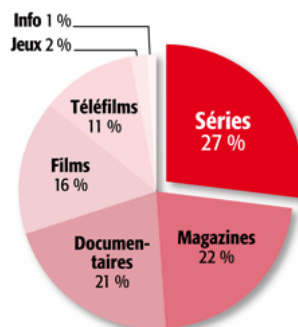
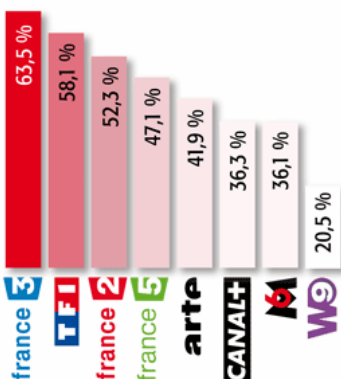
L'hebdomadaire *Télé 7 Jours* publie les résultats d'une enquête menée par NPA Conseils sur les programmes de rentrée. L'hebdomadaire souligne « les progrès » des chaînes, notamment en termes de respect des horaires et de sous-titrages.

Sur le terrain du respect des horaires annoncés, *Télé 7 Jours* pointe du doigt France 2. Vingt-trois cas de retard ont été recensés. Résultat, la chaîne publique est la moins bonne élève du PAF sur ce critère. En cause : les dépassements réguliers d'émissions retransmises en direct comme *Mots croisés*, *À vous de juger* ou encore *On n'est pas couché*. France 3 n'est pas au mieux, avec dix-sept cas. TF1 et M6 n'ont pas respecté leurs horaires à 14 et 4 reprises.



ÉMISSIONS SOUS-TITRÉES : FRANCE 3 MONTRE L'EXEMPLE

Proportion d'émissions sous-titrées dans la programmation et types de programmes sous-titrés Entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2007



L'aspect le plus intéressant de l'enquête est sûrement le recensement des programmes inédits sur les chaînes. Selon NPA Conseils, ce seuil atteint 100 % chez Canal+ ! En clair, la chaîne cryptée n'a proposé que des programmes inédits entre le 1er septembre et 31 octobre. TF1 est à 90 %, M6 à 80 %. Une fois de plus, le service public fait figure de mauvais élève du PAF avec environ 40 % de programmes rediffusés sur France 2 et France 3. À noter que les chaînes de la TNT diffusent encore peu d'inédits : 28 % pour W9, 26 % pour Gulli et 5 % pour TMC. Mais la tendance est positive.

Enfin, un dernier chapitre de l'enquête porte sur le sous-titrage des programmes. La chaîne qui « montre le plus l'exemple » est France 3 : 63,5 % des émissions sont sous-titrées. TF1 et France 2 suivent avec respectivement 58,1 % et 52,3 %. À noter que seuls 36 %

des programmes sont sous-titrés sur M6 et Canal+.



Spectacles accessibles en surtitrage aux personnes sourdes et malentendantes Saison 2008—Paris

THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT

INFORMATIONS PRATIQUES

Tarifs: Plein 27,5 euros

Réduits 21 euros (groupes à partir de 10 personnes, chômeurs, plus de 60 ans) Jeunes 12 euros (moins de 26 ans)

Réservations


Individuels Fax 01 47 27 39 23 / Tél 01.53.65.30.00

Par correspondance

Théâtre National de Chaillot - Correspondance

BP 1007-16, 75761 Paris cedex 16

Accès

 Trocadéro - lignes 6, 9- Bus - lignes 22, 30, 32, 63, 72, 82

Contact pour sorties avec Afideo : evenements@afideo.org

UN CHAPEAU DE PAILLE D'ITALIE

d'Eugène LABICHE

Mise en scène Jean-Baptiste SASTRE

Avec Denis PODALYDÈS, Marie PAYEN.

© Théâtre National Chaillot



Un mariage raté ?

Rien ne tient debout dans cette cavalcade vertigineuse, dans cette fuite en avant délirante qu'est « Un chapeau de paille d'Italie ». Mais c'est justement parce que ça ne tient pas debout qu'à chaque fois nous sommes pris de fous rires devant cette frénésie invraisemblable. Un bout de chapeau de paille orné de coquelicots est la cause apparente de toute l'affaire.

LES PROVINCIALES

De Blaise PASCAL

Adaptation Bruno BAYEN et Louis-Charles SIRJACQ

Mise en scène **Bruno BAYEN.**

Avec Thomas BLANCHARD, Grézel DELATTRE, Mathias JUNG,
Florence LOIRET-CAILLE, Jean-Baptiste MALARTRE

© Théâtre National Chaillot



Un traité politique

Les querelles théologiques entre jésuites et jansénistes concernant la grâce « nécessaire ou suffisante » qui enflammaient les contemporains de Pascal, sont aujourd'hui bien loin de nous. Aussi, ce que s'attache à montrer Bruno BAYEN en abordant ce grand classique du XVII^{ème} siècle, c'est à quel point l'intérêt de ces lettres tient d'abord à ce qu'elles nous apprennent sur le plan politique, et notamment de la lutte pour le pouvoir. Il met ainsi en scène les différentes parties en jeu dans ce combat qui passe d'abord par les mots. Car il voit dans Les Provinciales « une sorte de traité assez pratique sur l'usage du langage dans la politique, ou comment, quand on veut conquérir le monde, il faut manier la vérité. »

Dates des représentations avec surtitrage individuel

Mercredi 23 janvier à 20h30

Dimanche 17 février à 14h

Dimanche 27 janvier à 15h

Mardi 29 janvier à 20h30

Jeudi 31 janvier à 20h30



Carnet rose

L'AFIDEO adresse toutes ses félicitations
aux heureux parents
et souhaite une bonne route à toutes ces familles !



Stefhan (Stéphane HANQUET) et Citrouille (Cécile PIFRE)
ont eu un petit

GUILLAUME

le 11 juillet 2007 sous un beau soleil

52 cm, 3kg 700.

Mon premier cri a fait éclore
Des milliers de fleurs dans le cœur
De Papa et Maman,

Et c'est avec une symphonie de tendresse
Que Nicolas et Virginie DELALANDE
vous annoncent ma naissance...

CHANEL

le 17 octobre 2007



La cigogne est passée le vendredi 23 novembre 2007 à
17h45
pour Ariane et Jérôme BROSSARD-BAZUREAU

Elle s'appelle

MÉLANIE

Elle pèse 3 kg 200 et mesure 48 cm.
Et en plus, c'est une jolie puce 🍷

Le rythme à 3 prend tout doucement,
avec les tétées nocturnes ...

Trophée « Changeons de regard »



Comme annoncé dans le BI n° 27, l'AFIDEO avait déposé un projet de réalisation d'un spot télévisé sur le thème de la vie des sourds.

Le Trophée « Changeons de regard » 2007, doté d'un prix de 5.000 €, a été décerné à l'association Turbulences ! pour son projet Handy Art II.

Il s'agit d'un projet international d'accueil de délégations étrangères (russe, polonaise et enfants de Beslan) pour un échange culturel et artistique de personnes en situation de handicap physique, mental, social ou traumatisés (enfants de l'école de Beslan) avec le chapiteau Turbulents à Paris 17ème, qui accueille de jeunes adultes autistes.

Elle débouchera sur la création d'une œuvre collective sur la vie de Tchekov, présentée lors d'une soirée finale, ouverte au public, début décembre 2007.

La mention spéciale du jury a été attribuée à l'association Ciné-ma-différence dont l'action vise à rendre accessible le cinéma à des personnes exclues de fait (autistes, polyhandicapés, troubles du comportement). L'association organise des séances publiques intitulées « *A cette séance, la norme c'est nous* » mêlant personnes handicapées et personnes valides.

Le prix « coup de cœur du jury » a été décerné à l'association Mode et Handicap, c'est possible ! qui recherche des solutions techniques et esthétiques sur le plan vestimentaire pour les personnes handicapées, afin de favoriser l'image que l'on donne de soi pour faciliter l'insertion sociale.

Ces deux prix ont été chacun dotés de 2.000 €.



La prochaine assemblée générale a lieu le samedi 2 février 2008, dans l'après-midi.

Réservez la date dans vos agendas !

Le conseil d'administration

Fiche d'adhésion à l'Afideo—Année 2007/08 *(rayer les mentions en italiques inutiles, écrire lisiblement)*

Mme—Mlle—M. **NOM** _____ **Prénom** _____

Date de naissance ___ / ___ / _____

Je suis *sourd(e)-entendant(e)* **Je suis** *étudiant—vie active—sans emploi—retraité(e)*

Adresse : _____

Code postal _____ **Ville** _____

Je peux être contacté(e) par : *Téléphone—Email—Minitel—SMS—Fax*

E-mail _____@_____

N° tél/fax 0__ / ___ / ___ / ___ / ___ Pseudo sur le forum Afideo _____

Je souhaite recevoir régulièrement des informations par e-mail, via la liste de diffusion réservée aux adhérents

OUI—NON

Pour les enfants mineurs : je, soussigné(e) _____, responsable légal de _____

autorise mon fils—ma fille à adhérer à l'AFIDEO.

Montant cotisation

Membre de base 18 € | bienfaiteur 36 € | de base vivant sous le même toit 10 €

☞ Pour les membres vivant sous le même toit, la première personne paye une cotisation normale (18 ou 36 € au choix) et les suivantes payent 10 € chacune. Conditions : habiter à la même adresse ; remplir une fiche d'adhésion par personne (une à 18 € ou 36€ et les autres à 10€) ; renvoyer toutes les fiches d'adhésion en même temps. Attention : les courriers de l'Afideo (dont le B.I.) sont envoyés en un seul exemplaire au foyer. Vous pouvez photocopier cette page ou imprimer l'adresse Internet suivante <http://www.afideo.org/IMG/fiche-adhesion-2007.pdf>

Mode de paiement : chèque à l'ordre de AFIDEO—virement (CCP PA 26 938 93 A)

Fait à _____, le ___ / ___ / 200__

Signature du demandeur :

Signature du représentant légal (si mineur) :

Fiche d'inscription et règlement à retourner à : AFIDEO / 79 rue du Commerce / 75015 Paris.

Toutes les informations fournies sur ce formulaire feront l'objet d'un traitement informatique. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression sur les données qui vous concernent (loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).